



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION EN DATE DU 3 MARS 2020
ENTRE L'ASSOCIATION FRUITS ET LEGUMES SOLIDARITE
ET LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n°

Ci-après désigné « le Département »,

D'une part,

Et

L'association

ASSOCIATION FRUITS ET LEGUMES SOLIDARITE

Avenue du Marché d'Intérêt National

13323 MARSEILLE CEDEX 14

Représentée par **Monsieur GROS Gérard** ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de **Président**.

Ci-après désignée « l'association » ;

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1

Les visas de la convention sont complétés par la référence à la décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général [notifiée sous le numéro C(2011) 9380] publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 11 janvier 2012.

Article 2

La note de présentation du projet et le plan de financement des dossiers ASSO VAS-09749 et VAS-009946 sont annexés au présent avenant et font partie intégrante de la convention.

Fait à Marseille, le

Signatures :

Pour l'Association
ASSOCIATION FRUITS ET LEGUMES
SOLIDARITE

Le Président de l'Association
(avec tampon de l'association)

Pour le Département

La Présidente du Conseil départemental

Gérard GROS

Paraphe de l'association

Dossier N° : VAS-009749- VAS-009946

Suivi par : Elodie PILIPPOSIAN / A3033

Certifié transmis à la Préfecture le 15 avr 2020

Tel: 04 91 35 39 08